

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 22

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a).

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(a) A l'exclusion de l'Aménagement du territoire (annexe n° 23) et de l'Information (annexe n° 24).

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 31), 1917 (tome XI) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

---

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Fonction publique - Formation professionnelle.

## SOMMAIRE

---

	Pages
CHAPITRE I. — Présentation des crédits demandés pour 1976 .....	5
CHAPITRE II. — La politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale .....	9
CHAPITRE III. — La politique de la fonction publique .....	18
CHAPITRE IV. — Les services divers .....	29
Débats en Commission .....	36
 Annexes :	
N° 1 : « L'enveloppe » de la formation professionnelle .....	39
N° 2 : Le Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale .....	43
N° 3 : La formation professionnelle dans la fonction publique .....	46
N° 4 : Rémunération mensuelle brute d'un agent célibataire ou marié sans enfant à Paris au 1 <sup>er</sup> juillet 1975 .....	50
N° 5 : Les projets immobiliers de l'École nationale d'administration .....	51
N° 6 : Direction de la documentation et de la diffusion : bilan du développement de la documentation automatique .....	52

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est consacré à l'étude des crédits demandés pour 1976 au titre des Services généraux du Premier Ministre, à l'exclusion des dotations affectées à l'aménagement du territoire et à l'information. Ce document concerne donc deux grandes orientations de la politique du Gouvernement : la formation professionnelle et la promotion sociale, ainsi que la fonction publique (grâce au financement de l'action de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique). Il comprend également l'examen des moyens alloués à divers services rattachés au Premier Ministre en fonction de considérations d'ordre historique ou technique.

## CHAPITRE I

---

### **PRÉSENTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1976**

La dotation des Services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes ; seule, une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

I. — Administration générale.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976
	(En milliers de francs.)	
<b>TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel - Travaux d'entretien - Dépenses diverses.</b>		
Services centraux .....	48.232	56.353
Centre interministériel de renseignements administratifs (C.I.R.A.) .....	726	810
Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (dépenses de personnel et de matériel) .....	275	311
Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (ch. 37-93) ..	3.180	3.400
Haut Comité de la Langue française et diffusion de la langue française .....	2.158	2.309
Service technique central des chiffres .....	754	974
Comité interministériel et Conseil supérieur de l'équi- tation .....	185	207
Délégation à l'espace aérien .....	751	791
Délégation à la sécurité routière .....	128	147
Délégation générale à l'énergie .....	176	202
Corps unique des administrateurs civils .....	2.727	3.148
Inspection générale des Affaires d'Outre-Mer .....	1.480	1.669
Secrétariat général du Comité interministériel de la for- mation professionnelle et de la promotion sociale ....	5.595	6.672
Formation professionnelle - Contrôle et fonctionnement des instances - Interventions (libellé modifié) .....	10.510	15.010
Fonds spéciaux (ch. 37-91) .....	131.728	143.122
Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion .....	4.547	5.007
Dépenses relatives à l'activité du Médiateur .....	2.186	2.339
Réparations civiles et frais de justice .....	200	200
Dépenses diverses du Secrétariat d'Etat chargé de la condition féminine (ch. 37-07) .....	545	1.178
Dépenses diverses relatives à l'amélioration des relations entre les entreprises et l'administration .....	300	321

Les principales causes de l'accroissement des dépenses sont les suivantes :

— L'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1975 (+ 7,6 millions de francs).

— Le renforcement des moyens nationaux et locaux de contrôle de la formation professionnelle continue (+ 4,8 millions de francs).

- L'ajustement des *fonds spéciaux* (+ 5,8 millions de francs).
- L'ajustement aux besoins des crédits afférents aux dépenses diverses du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine (+ 633.500 F).

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976
(En milliers de francs.)		
Ecole nationale d'administration (E.N.A.) .....	33.436	41.032
Centre de Hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.	532	775
Institut international d'administration publique .....	5.392	6.211
Instituts régionaux d'administration (I.R.A.) .....	10.946	13.975
Totaux .....	50.306	61.993

La subvention versée à l'*E.N.A.* augmente notamment sous l'influence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 5,17 millions de francs), et de l'augmentation de l'effectif des élèves et stagiaires (+ 1,8 million de francs).

Le développement des activités des *I.R.A.* implantés à Lille, Lyon, Nantes et Metz implique l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'accroissement de la dotation du *Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes* provient du développement des activités du Centre (+ 242.599 F).

Le montant des crédits accordés à l'*Institut international d'administration publique* progresse notamment sous l'influence de la revalorisation des rémunérations publiques (+ 721.094 F).

III. — Interventions publiques.

	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976	VARIATION 1976-1975
(En milliers de francs.)			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ( <i>Chap. 43-03</i> ) .....	467.837	539.734	+ 15,3 %
Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ( <i>Chap. 43-04</i> ) ..	1.041.006	1.154.455	+ 11 %
Subvention au Centre d'information féminin .....	831	1.259	+ 51 %

IV. — Investissements exécutés par l'Etat  
et subventions d'investissement accordées par l'Etat

	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976
	(En milliers de francs.)	
<i>Service technique central des chiffres :</i>		
— Autorisations de programme .....	250	266
— Crédits de paiement .....	250	266
<i>Secrétariat général du Gouvernement :</i>		
— Autorisations de programme .....	2.050	2.183
— Crédits de paiement .....	1.000	1.250
<i>Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :</i>		
— Autorisations de programme .....	110.000	112.150
— Crédits de paiement .....	100.000	95.000

*Les mesures nouvelles concernent :*

— L'acquisition de divers matériels en vue de constituer un système d'analyse et de calcul scientifique (*Service technique central des chiffres*).

— *L'équipement en matériel technique de la Direction de la Documentation et de la Diffusion* (Secrétariat général du Gouvernement).

— Le financement d'opérations d'équipement dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

\*\*

Compte tenu des observations de la Commission des Finances sur le projet de budget pour 1975, deux questions méritent d'être signalées :

— *Le financement des dépenses relatives à l'activité du Médiateur* : le montant des crédits passe de 2,18 millions de francs en 1975 à 2,34 millions de francs en 1975.

— *Le chapitre 37-91 (« Fonds spéciaux »)* : la dotation passe de 132 millions de francs en 1975 à 143 millions de francs en 1976.

Dans les deux cas, l'augmentation des crédits en 1976 par rapport à 1975 est inférieure à 10 %.

## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les crédits affectés au financement de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale, inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, représentent seulement une partie de l'effort financier accompli par la collectivité nationale. Il convient en effet de rappeler la diversité des procédures de financement :

1° *L'ensemble des dépenses publiques figure à « l'enveloppe » de la formation professionnelle.*

Au titre des dépenses ordinaires, le montant de cette « enveloppe » doit passer de 2,75 milliards de francs en 1975 à 3,23 milliards de francs en 1976. Cette somme correspond aux charges liées au fonctionnement des centres, à la rémunération des stagiaires, aux frais de contrôle et d'interventions et à l'incidence financière de la politique de l'apprentissage. D'une année à l'autre, le taux de progression des dépenses ordinaires ressort à 17,2 %.

Les crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre augmentent respectivement de 15 % pour le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, de 11 % pour les rémunérations, et de 45 % pour le contrôle et les interventions.

Au titre des dépenses d'équipement, les dotations passent de 263 millions de francs en 1975 à 275 millions de francs en 1976, ce qui représente une croissance faible, de l'ordre de 5 %. Cet accroissement est le résultat combiné d'une faible majoration du Fonds de la formation professionnelle consacré à l'équipement (+ 2 %) et d'une augmentation plus importante des crédits d'investissement alloués à la Formation professionnelle des adultes (+ 7 %).

2° *Les entreprises ont consacré en 1974 plus de 5 milliards de francs aux actions de formation professionnelle et de promotion sociale (soit 1,63 % des salaires).*



L'article 24 du projet de loi de finances pour 1976 propose de reconduire pour 1976 le taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue : l'article 31 de la loi de finances pour 1974, confirmé par l'article 22 de la loi de finances pour 1975, avait fixé ce taux à 1 % du montant des salaires payés pendant l'année en cours. Selon le Gouvernement, les réalisations intervenues en matière de formation professionnelle et les nécessités de la conjoncture économique rendent peu opportune l'aggravation des charges des entreprises.

### I. — Les crédits budgétaires.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, en 1976 par rapport à 1975, des dotations inscrites au budget des Services généraux du Premier Ministre :

	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976	VARIATION 1976/1975
	(En millions de francs.)		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ( <i>Chap. 43-03</i> ) .....	467.837	539.784	+ 15 %
Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ( <i>Chap. 43-04</i> ).	1.041.006	1.154.455	+ 11 %
Formation professionnelle - contrôle et fonctionnement des instances - interventions (libellé modifié) ( <i>Chap. 37-03</i> )	10.510	15.010	+ 45 %
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ( <i>Chap. 66-00</i> ) .....	110	112,15	+ 2 %

L'évolution des crédits d'une année à l'autre appelle les remarques suivantes :

1° *Un effort doit être accompli au titre du contrôle des actions de formation professionnelle.*

La mesure 01.11.06 est en effet destinée à faciliter le renforcement du contrôle de la formation professionnelle continue et de la politique départementale de formation professionnelle.

a) *Le renforcement du contrôle est un objectif prioritaire :*

L'une des priorités retenues par le Gouvernement — dans le domaine de la formation professionnelle — est le renforcement du contrôle. Un projet de loi portant modification des titres II et V du Livre IX du Code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue a d'ailleurs été adopté par le Sénat (n° 9, 1975-1976). En outre, une amélioration des moyens affectés au contrôle doit être accordée en 1976.

*Au plan national*, le Groupe national de contrôle comporte actuellement six agents, rattachés administrativement au Secrétariat général de la formation professionnelle.

Il apparaît nécessaire de porter cet effectif à neuf agents.

Le crédit de 360.000 F inscrit à divers chapitres doit permettre notamment le recrutement de trois nouveaux chargés de mission.

*Au plan régional*, sur les 4,5 millions de francs inscrits au chapitre 37-03 :

— 2,5 millions de francs doivent permettre aux différentes régions de recruter 50 agents supplémentaires de niveau A pour assurer des contrôles sur place ; ces postes seront répartis en fonction de l'importance et des besoins des différentes régions ;

— 1 million de francs est destiné à faire face aux augmentations des traitements et du coût des dépenses en matériel et des frais de déplacement.

b) *Le développement des moyens des départements est également envisagé :*

Le Gouvernement entend donner une importance accrue à l'échelon départemental, notamment dans le domaine de l'initiative des actions et de l'information. Le Comité des usagers de la formation professionnelle a d'ailleurs émis une recommandation en ce sens. Il est en outre à noter que les départements ont pris une part importante dans le succès de l'opération en faveur des jeunes demandeurs d'emploi.

Le Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle a donc invité les Préfets de tous les départements à désigner un fonctionnaire responsable de la formation professionnelle. Toutefois, certains départements ont fait état d'un manque de moyens en personnel. Il a donc paru nécessaire de prévoir la possibilité pour certains départements de recruter un agent supplémentaire au titre de la formation professionnelle. *A ce titre un crédit de 1 million de francs permettant de*

*recruter 20 agents a été prévu au chapitre 37-03.* Ces agents seraient affectés dans les départements où les besoins sont les plus pressants et notamment dans la région parisienne, où un effort plus poussé de départementalisation est prévu.

*2° La dotation de fonctionnement du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale évolue relativement peu d'un exercice à l'autre (+ 15 %).*

Une aide de 71.946.397 F a été inscrite en mesures nouvelles pour le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03), dont la dotation se trouvera portée à 539.784.112 F.

Cette augmentation des crédits permettra notamment de poursuivre le développement et l'infléchissement de la politique d'aide conventionnelle dans le sens des orientations prioritaires arrêtées par les instances interministérielles de la formation professionnelle.

C'est ainsi qu'une progression sensible est à prévoir pour les actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi et pour la promotion des travailleurs manuels. *Votre Rapporteur insiste sur la nécessité de développer ce type d'action.*

D'autre part, par suite du relèvement des barèmes de subventions, le coût de certaines interventions de l'Etat se trouvera majoré de façon très sensible.

Enfin, il a paru nécessaire de prévoir au Fonds une provision destinée à pallier une insuffisance éventuelle des crédits prévus pour l'apprentissage.

*3° Les crédits de rémunération des stagiaires progressent également assez peu d'une année à l'autre (+ 11 %).*

Un crédit de 113.449.000 F en mesures nouvelles pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (chap. 43-04) a contribué à porter la dotation à 1.554.455.609 F.

Cette augmentation permettra de faire face :

— au relèvement du montant des indemnités versées aux stagiaires et qui sont calculées en fonction du S.M.I.C., du salaire antérieur et du plafond des cotisations de Sécurité sociale ;

— à la généralisation de la couverture sociale dont bénéficient désormais tous les stagiaires de formation professionnelle ;

— à l'accroissement du nombre des bénéficiaires qui concernera notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi et les stagiaires de promotion professionnelle.

Il est à noter qu'à la dotation budgétaire doivent s'ajouter les contributions de l'U.N.E.D.I.C. et du Fonds social européen.

#### 4° *L'effort d'équipement demeure modeste.*

Depuis plusieurs années, la dotation en autorisation de programme du chapitre 66-00 a été volontairement plafonnée, de façon à marquer la priorité qui s'attache au financement du fonctionnement des actions de formation.

La légère augmentation de la dotation du chapitre ne permettra pas un développement considérable des capacités d'intervention du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

En effet, les opérations en capital sont désormais financées sur la base de barèmes forfaitaires — qui ont été largement réévalués fin 1974 — pour tenir compte des hausses importantes de l'indice des prix du bâtiment.

Les opérations d'équipement ayant fait l'objet d'une large déconcentration régionale, il n'est pas possible de donner d'ores et déjà des indications précises sur les projets qui seront retenus en 1976.

Il y a cependant tout lieu de penser que, comme pour les exercices précédents, un effort particulier sera consenti en faveur des Centres de formation d'apprentis, auxquels ont été affectés depuis 3 ans les deux tiers de la dotation du chapitre 66-00.

*En crédits de paiement*, il est prévu 95.000.000 F pour 1976, contre 100.000.000 F en 1975, soit une diminution, d'ailleurs peu importante, de 5 %.

Cette diminution résulte du fait que le montant des autorisations de programme prévu pour 1976 se trouve à peine supérieur à celui de 1975 et même, si l'on tient compte des reports de 1974 (7 millions de francs) qui ont été utilisés en 1975, quasi inférieur au montant des autorisations de programme disponibles pour cette année.

Elle tient aussi à certains retards constatés dans la consommation des crédits de paiement des années précédentes.

Ces retards tiennent essentiellement à ce que jusqu'à présent les opérations d'équipement étaient arrêtées au niveau national et fai-

saient l'objet d'un double examen au niveau du Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, si bien que l'affectation définitive des autorisations de programme ne se faisait qu'à la fin du premier semestre.

Ces retards ne devraient plus se reproduire puisque désormais les opérations d'équipement sont déconcentrées au niveau régional et qu'en 1976 chaque Préfet de région connaîtra le montant de son « enveloppe » d'équipement dès le début de l'année et pourra donc lancer beaucoup plus rapidement les opérations.

\*  
\*\*

Votre Rapporteur a enfin interrogé l'administration sur les modalités du contrôle financier des Fonds de la formation professionnelle.

Il a reçu la réponse suivante :

« 1° Mise en place des crédits.

« Les crédits de formation professionnelle sont mis en place selon deux procédures.

« D'une part, pour les actions conduites au niveau national, les crédits sont transférés aux Ministères.

« Dans ce cas, le contrôleur financier auprès du Premier Ministre vise les propositions de transferts établies par le Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale et décidés par le Groupe permanent des hauts fonctionnaires.

« Les subventions sont alors accordées aux Centres conventionnés ou, pour la rémunération, déléguées aux directeurs départementaux du Travail et de la Main-d'œuvre après visa du Contrôleur financier auprès de chaque Ministère concerné.

« D'autre part, les crédits destinés aux actions conduites au niveau régional sont délégués, après visa du Contrôleur financier du Premier Ministre, aux Préfets de région et sont alors soumis au contrôle financier local.

« Par ailleurs, chaque ministère et région doivent fournir, chaque année, un compte rendu d'utilisation des crédits mis à sa disposition.

« 2° Contrôle des conventions.

« Les « dispositions communes » à l'ensemble des conventions annexées au décret n° 74-835 du 23 septembre 1974 prévoient un contrôle pédagogique, administratif, financier et technique de l'Etat sur les centres conventionnés.

« Le service chargé d'exercer les contrôles prévus est désigné expressément dans le texte même de la convention.

« Ce service est en principe celui qui a été chargé de l'instruction du dossier.

« Toutefois, il peut être fait appel, notamment pour le contrôle pédagogique, au service régional qui apparaît le plus qualifié ou, si cette solution paraît préférable, à une personne à désigner d'un commun accord entre le préfet de région et le ministère concerné.

« Dans le cas d'actions intéressant certains secteurs particuliers (informatique, gestion, linguistique, relations humaines...), il peut en outre être fait appel à des experts.

« Ces contrôles doivent s'exercer par les moyens les plus appropriés, tels que la fourniture par le Directeur du centre du compte rendu annuel recoupé par des inspections sur pièces ou sur place.

« a) Contrôle administratif, financier et technique.

« Ce contrôle porte notamment sur l'application des différentes clauses de la convention et de ses annexes, et en particulier sur les effectifs présents et le respect des horaires. Il doit également permettre d'établir les documents prévus pour la gestion financière des acomptes et la liquidation des subventions.

« A cet effet, le service doit se faire communiquer, aux dates prévues, le budget annuel et les comptes de gestion, ainsi que tous autres éléments qui apparaîtraient nécessaires.

« Lorsque la convention ouvre droit à rémunération des stagiaires, le contrôle doit également porter que les éléments qui ont servi de base à la détermination des indemnisations, et notamment la présence des stagiaires, le respect des horaires prévus et le caractère exceptionnel et justifié des redoublements de stage.

« b) Contrôle pédagogique.

« Ce contrôle porte notamment sur le respect du contenu des programmes prévus, la qualité des formateurs, la valeur des méthodes pédagogiques et l'exactitude de l'évaluation du niveau de la formation dispensée.

« Il doit également constituer une vérification de l'exactitude des comptes rendus que le centre doit adresser chaque année pour indiquer les résultats qu'ont permis d'obtenir les cycles de formation organisés.

« c) Contrôle des équipements.

« Lorsqu'une convention donne lieu à l'octroi d'une subvention d'équipement, le contrôle porte, pendant l'exécution des travaux, sur l'état d'avancement de ces derniers et sur leur conformité avec les plans prévus ; c'est en particulier ce contrôle qui doit permettre d'opérer les différents versements.

« Lorsque les travaux sont achevés, le service s'assure périodiquement que l'utilisation des locaux et équipements est bien conforme à la destination annoncée par le responsable du centre et qui a entraîné la décision d'octroi de la subvention. »

## II. — Réflexions sur la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Votre Rapporteur entend enfin formuler quelques remarques au-delà de l'examen des crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre.

1° *La multiplicité des entreprises de formation, dont l'effectif atteint plus de 2.500, ne correspond pas toujours aux nécessités bien comprises d'une politique de la formation professionnelle.* Mais la réduction du montant du budget de formation de quelques grandes entreprises, constatée en 1975 sous l'influence de la crise économique, a déjà permis de limiter l'ampleur de certains excès. En outre, le projet de loi portant modification des titres II et V du Livre IX du Code du travail et relative au contrôle et au financement des actions

de formation professionnelle continue propose des mesures pour éviter certains abus.

2° *Il faut accorder une priorité essentielle, dans la hiérarchie des actions de formation, aux ouvriers peu qualifiés.* Une telle nécessité répond à des exigences de productivité économique et à un souci de justice sociale ; or, les travailleurs manuels profitent relativement peu de la politique conduite par l'Etat. Si les ouvriers et les employés constituent environ 60 % des stagiaires, il est indispensable d'entreprendre un effort soutenu, notamment dans le cadre de la future politique de revalorisation du travail manuel, pour conduire les responsables à adopter une attitude favorable à la formation des ouvriers spécialisés. Ne pourrait-on pas concevoir, pour chaque unité de production, la définition d'une formule de « quotas » consacrant une affectation des crédits à chaque catégorie de salariés ?

Il devient absolument nécessaire de lutter contre toutes les résistances que l'économie peut opposer à la diminution des zones de pauvreté. Contrairement à une idée communément admise, les emplois très peu qualifiés ne disparaissent pas : l'ensemble des manœuvres, des ouvriers spécialisés, du personnel de service et des salariés agricoles, représente toujours environ 30 % de la population active en 1972, comme en 1962. La « tertiarisation » de notre société ne signifie pas un progrès : elle recouvre dans une large mesure le développement d'emplois tout à la fois *peu qualifiés, pénibles et défavorisés*, aboutissant à un phénomène de prolétarisation générateur de situations d'extrême pauvreté dont la fonction sociale demeure, en définitive, de faciliter les conditions d'une certaine forme de croissance économique en diminuant les coûts supportés par les entrepreneurs.

Il est donc impérativement nécessaire de concilier, dans l'intérêt des travailleurs, le développement de l'économie et le respect d'une réelle justice sociale en accroissant l'effort de formation professionnelle au profit des « exclus ».

3° *La tendance des entreprises à assurer elles-mêmes la formation de leurs personnels ne semble pas toujours satisfaisante, car le montant des crédits alloués à la formation professionnelle varie en raison inversement proportionnelle à la taille des entreprises ; les établissements de moins de 50 salariés ne dépensent pas plus de 0,80 % pour cette activité.*

4° *La formation doit être également conçue dans l'intérêt personnel du salarié.* Il convient donc de favoriser les demandes de congé-formation formulées par les intéressés : il serait urgent de permettre aux travailleurs de bénéficier dans ce cas précis d'une rémunération au-delà de 160 heures de stage et de dispenser les intéressés

du paiement des frais de formation ; l'Etat pourrait précisément prendre en charge ces dépenses de stage en ouvrant les établissements scolaires et les universités à tous les salariés.

5° *Enfin, si toutes les dispositions concernant les travailleurs déjà engagés dans la vie professionnelle doivent être maintenues, celles qui concernent les jeunes méritent d'être étendues à toutes les catégories de salariés éprouvant des difficultés à s'insérer dans le monde du travail, qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes, d'hommes ou de femmes.* Parmi ces dernières dispositions figurent essentiellement les mesures relatives au droit de congé-formation, aux stages ouvrant droit à rémunération et aux modalités mêmes de la rémunération. Toute femme seule, à qui incombe la charge d'une famille à la suite, soit d'une naissance, soit de la disparition de son conjoint, ainsi que tout ancien détenu ou ancien malade, devraient ainsi pouvoir être admis au bénéfice du congé-formation.

De plus, les salariés des entreprises de moins de dix personnes devraient être également compris dans le champ d'application de la législation sur la formation professionnelle.

6° *L'acuité actuelle du problème du chômage implique une meilleure adaptation de la politique de la formation continue à l'action contre le sous-emploi.* Si, en 1974, les interventions de l'Etat ont permis le reclassement de 145.000 chômeurs environ, il convient de développer les stages de conversion afin d'améliorer les mécanismes actuels de lutte contre le sous-emploi.

**L'importance du dispositif légal et réglementaire contraste donc avec de réelles insuffisances.**

---



## CHAPITRE III

### LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votre Rapporteur entend évoquer successivement :

- la politique des effectifs ;
- la politique des rémunérations ;
- la politique de formation.

#### A. — LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les effectifs de la fonction publique devraient atteindre 2.227.250 personnes en 1976 ; d'une année à l'autre, la progression ressort à 55.986 postes, ce qui traduit un réel effort de l'Etat ; au titre de l'année 1975, 15.000 fonctionnaires (dont 5.000 au titre des Postes et Télécommunications) doivent d'ailleurs être recrutés avant le 31 décembre 1975 par anticipation sur les emplois créés au projet de loi de finances pour 1976.

Les principaux accroissements concernent les secteurs suivants :

- l'Education, les Universités, la Jeunesse et les Sports :  
+ 29.662 emplois ;
- les Postes et Télécommunications : + 14.125 emplois ;
- l'Economie et les Finances : + 2.210 emplois ;
- la Justice : + 1.614 emplois.

L'ordre des priorités observé en 1975 demeure donc valable pour l'année 1976, compte tenu toutefois d'une réduction du taux de croissance des effectifs de l'Intérieur et des Rapatriés (+ 1.576 emplois en 1976 par rapport à 1975, contre + 2.157 emplois en 1975 par rapport à 1974).

De même, l'augmentation des effectifs accordés d'une année à l'autre au Travail et à la Santé (+ 556) et à l'Agriculture (+ 602)

révèle une certaine continuité de la politique de l'Etat en 1976 par rapport à 1975.

L'annexe au projet de loi de finances « *Récapitulation des emplois créés, supprimés ou transformés en 1976* » fournit le détail des mesures prévues pour l'année 1976.

Deux remarques peuvent être formulées au sujet de la politique des effectifs de l'Etat :

1° Une prochaine action doit être entreprise afin de permettre l'application d'un plan de titularisation de 250.000 auxiliaires avant l'année 1978 ; parmi ceux-ci, 80.000 personnes employées au Ministère de l'Education devraient être titularisées. Mais une telle décision concerne uniquement les auxiliaires de l'Etat, à l'exception des agents non titulaires des collectivités locales ou des hôpitaux. Il serait, en outre, souhaitable d'étendre à l'avenir le bénéfice de cette mesure aux contractuels et aux vacataires.

L'urgence d'une telle entreprise était évidente : selon les résultats d'une enquête menée en novembre 1974 auprès des différentes administrations, plus de 270.000 agents auxiliaires étaient en fonctions.

Les administrations les plus soumises à ce recrutement d'auxiliaires étaient les suivantes :

- le Ministère de l'Education : 91.164 auxiliaires ;
- le Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications : 65.215 auxiliaires.

L'objectif des Pouvoirs publics est désormais de limiter l'effectif des auxiliaires aux besoins strictement incompressibles de l'administration (remplacement de titulaires provisoirement indisponibles, accomplissement de travaux temporaires) ; la mise en place de procédures de contrôle financier rigoureux destinées à rendre un caractère exceptionnel à ce mode de recrutement est également à l'étude.

Au sujet du problème plus général des agents non titulaires de l'Etat (contractuels, vacataires et auxiliaires), il convient de constater que plusieurs textes pris en 1975 ont précisé les droits des intéressés : le décret n° 75-205 du 26 mai 1975 définissant les règles applicables en matière de formation professionnelle, le décret n° 75-246 du 14 avril 1975 relatif à l'allocation supplémentaire d'attente, complété par la circulaire interministérielle du 21 avril 1975 et le décret n° 75-256 du 16 avril 1975 relatif à l'allocation pour perte d'emploi des agents non permanents.

Enfin, au cours de l'année 1975, le Secrétaire d'Etat a abordé avec l'ensemble des organisations syndicales les questions de protection sociale des agents non titulaires, concurremment avec les questions de titularisation. Les négociations ont été consacrées pour l'essentiel aux questions de congé, de mi-temps, de retraite, de licenciement et de couverture par des organismes paritaires. Le Gouvernement entendrait tirer les enseignements de ces travaux pour proposer des modifications au régime actuel de protection.

2° Depuis l'année 1969, d'après les résultats d'une enquête rapide effectuée par l'administration au premier semestre de l'année 1975, la répartition entre catégories hiérarchiques a subi d'importantes modifications : l'effectif des catégories A et B semblerait ainsi progresser au détriment des catégories C et D.

#### B. — LES RÉMUNÉRATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

En 1975, à la suite de l'accord salarial conclu au début de l'année 1975, les augmentations de traitement ont été les suivantes :

DATES	AUGMENTATIONS
1 <sup>er</sup> janvier 1975 .....	1,25 %
1 <sup>er</sup> avril 1975 .....	2,55 %
1 <sup>er</sup> juillet 1975 .....	1,80 %
1 <sup>er</sup> octobre 1975 .....	2,10 %

Une augmentation doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 1976 pour tenir compte de l'évolution des prix observée au cours des deux derniers trimestres de 1975.

Conformément aux dispositions de l'accord salarial, des mesures spécifiques ont également été prises en faveur des catégories des niveaux indiciaires de base.

##### 1° Indemnité spéciale de 50 F :

Le décret n° 75-157 du 13 mars 1975 (Journal officiel du 16 mars 1975) prévoit l'attribution d'une indemnité spéciale de 50 F à tous les fonctionnaires de catégorie D classés dans les trois premiers échelons du groupe I, ainsi qu'aux auxiliaires de service et aux agents non titulaires de même niveau indiciaire (c'est-à-dire rémunérés sur la base d'un indice inférieur à 179 majoré du 1<sup>er</sup> janvier 1975).

2° Révisions indiciaires :

Diverses mesures à caractère indiciaire ont été prises pour les fonctionnaires des groupes I et II et pour les agents non titulaires de niveau équivalent.

Le décret n° 75-156 du 13 mars 1975 (Journal officiel du 16 mars 1975) a relevé le minimum garanti en le portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, au montant du traitement afférent à l'indice majoré 172, au lieu de l'indice 167.

Le décret n° 75-155 du 13 mars 1975 (Journal officiel du 16 mars 1975) a modifié le classement indiciaire du groupe II et un arrêté du 13 mars 1975 (Journal officiel du 16 mars 1975) a fixé le nouvel échelonnement indiciaire applicable à ce groupe et au groupe I à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Enfin, une circulaire du 18 mars 1975 a augmenté les indices applicables aux auxiliaires de service et de bureau bénéficiant de la carrière instituée par la circulaire du 15 mai 1962.

Le bénéfice des mesures indiciaires prises pour les fonctionnaires des groupes I et II a été étendu également aux agents contractuels dotés d'échelles indiciaires analogues ou comparables.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'indemnité de résidence versée aux agents dont l'indice de rémunération était inférieur à l'indice brut 280 a été portée au niveau de l'indemnité afférente à l'indice précité.

Compte tenu de ces mesures catégorielles et de l'augmentation des indices de traitement en cours d'année (5 points au 1<sup>er</sup> juillet 1975), *le pourcentage moyen de hausse des traitements de la fonction publique ressort à 9,44 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975.*

L'accord salarial pour 1975 comporte des clauses permettant de fixer les relèvements de salaires à accorder le cas échéant le 31 décembre 1975, compte tenu de la hausse des prix. Pour l'année 1976, le Gouvernement doit s'efforcer de déterminer avec les organisations syndicales les termes d'un accord concernant l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

Le cas des retraités de la fonction publique mérite également un examen particulier :

1° En application de l'accord salarial pour l'année 1975 conclu avec les organisations syndicales, deux points de l'indemnité de résidence ont été intégrés le 1<sup>er</sup> octobre 1975 dans le traitement soumis à retenue pour pension. Depuis 1968, un total de neuf points a donc été ainsi intégré. Votre Rapporteur regrette cependant la lenteur de la progressivité de cette politique.

2° L'adoption généralisée du principe de la mensualisation du paiement des pensions constituerait une mesure appréciable pour les intéressés.

Votre Rapporteur entend évoquer deux questions relatives au retard de l'évolution des rémunérations publiques sur l'accroissement des salaires du secteur privé et à la diversité excessive des éléments constitutifs du traitement des fonctionnaires.

L'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique (base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1962) a progressé de 43 % du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 juillet 1975, alors que l'indice des taux de salaire horaire (base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1973) a augmenté de 52 % au cours de la même période de référence (1). Ces pourcentages doivent être comparés à l'accroissement des prix de détail du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 juillet 1975, soit environ 33 %. Il serait souhaitable d'aboutir à l'avenir à une harmonisation de l'évolution des différentes catégories de rémunérations.

La complexité du système des rémunérations est par ailleurs bien connue.

Le *traitement des fonctionnaires* est fixé par référence à la grille indiciaire ; il représente environ 78 % de la masse salariale distribuée.

Le *supplément familial* comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement jusqu'à un certain indice ; attribué en fonction du nombre d'enfants à charge, il constitue environ 2 % de la masse salariale.

Mais il est nécessaire de rappeler que l'existence de *très nombreuses indemnités* contribue à obscurcir le débat sur l'importance des rémunérations versées.

L'*indemnité de résidence*, dont l'origine remonte à un décret du 11 décembre 1919, et dont le montant varie de 9,25 à 14 % du traitement suivant la zone d'activité, représente 11 % de la masse salariale. Depuis 1955, cette indemnité est devenue complètement hiérarchisée et proportionnelle au traitement ; le nombre des zones a été progressivement réduit à quatre.

La multiplicité des *indemnités accessoires*, qui constituent environ 9 % de la masse salariale, ne permet pas de déterminer avec précision le montant des traitements versés aux fonctionnaires. Tout d'abord, les *primes de rendement*, créées en 1926 au profit des agents du Ministère des Finances et généralisées à toutes les administrations centrales depuis le décret du 6 février 1950, ont pris peu à peu le caractère d'un complément de rémunération distribué selon un barème croissant avec le traitement.

Comme le révèlent d'ailleurs deux administrateurs civils, *l'effet le plus patent des indemnités tenant compte de la nature des fonctions exercées est de fausser plus ou moins les classements hiérarchiques* (2).

---

(1) L'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques correspond à une moyenne des rémunérations des catégories A, B, C et D.

(2) Cf. Robert-Duvilliers (Pierre) et Pauti (Jean-Marie) : « Rémunérations et avantages sociaux dans la fonction publique » (Berger-Levrault, Paris, 1975).

Votre Rapporteur entend d'ailleurs rappeler à cette occasion l'existence d'anomalies constituées par les *fonds communs* du Ministère de l'Economie et des Finances et par les rétributions versées à titre d'honoraires pour « *interventions accessoires* » aux membres de certains corps techniques.

Divers textes permettent en effet aux ingénieurs des Ponts et Chaussées, des Mines, du Génie rural et des Eaux et Forêts d'effectuer des travaux pour le compte des collectivités publiques et de percevoir des honoraires déterminés par un système de pourcentages appliqués au montant de la dépense effectuée sous leur direction.

Un tel système conduit souvent à augmenter le coût des travaux réalisés par les collectivités locales.

### C. — LA POLITIQUE DE LA FORMATION

D'une année à l'autre, l'évolution de la dotation de fonctionnement affectée aux institutions d'enseignement et de recherche est la suivante :

	CREDITS VOTES en 1975	CREDITS PREVUS pour 1976
	(En milliers de francs.)	
Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) .....	33.436	41.032
Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.	532	775
Institut international d'administration publique .....	5.392	6.211
Instituts Régionaux d'Administration (I.R.A.) .....	10.946	13.975
<b>Totaux .....</b>	<b>50.306</b>	<b>61.993</b>

#### *L'Ecole nationale d'administration.*

L'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques représente 5,17 millions de francs.

En outre, une mesure nouvelle de + 317.000 F concerne l'ajustement des crédits de matériel à l'évolution des conditions économiques (soit 137.000 F), et l'octroi d'un crédit de 180.000 F, affecté à l'acquisition d'un équipement complet de reprographie. Il s'agit de l'achat d'un ensemble intégré automatique comprenant un clicheur, une rampe de transfert, un duplicateur offset et une trieuse assembleuse. Ce matériel déjà adopté dans des établissements similaires à

l'Ecole ainsi que dans de nombreuses universités permettra de répondre à tous les besoins de l'Ecole dans des délais extrêmement rapides. Ce matériel sera transféré au 13 de la rue de l'Université.

Enfin, un crédit supplémentaire de 1.800.000 F correspond à l'augmentation du nombre des élèves et à l'accroissement de l'effectif des stagiaires du cycle préparatoire.

Votre Rapporteur a estimé utile de demander à l'administration de lui fournir une note de synthèse relative à l'information dispensée à l'E.N.A. sur le rôle et le fonctionnement du Parlement. Il a reçu la réponse suivante :

« Les élèves de l'Ecole nationale d'administration reçoivent une information très complète sur le rôle du Parlement au sein des institutions françaises.

« 1° Pour le concours d'entrée, les candidats doivent préparer une épreuve de droit public.

« Au premier concours (dominante juridique), le programme comporte notamment l'étude de :

- « — la souveraineté politique et ses modes d'expression,
- « — les différents types de constitution et de régime politique.
- « — les régimes électoraux,
- « — les partis politiques,
- « — les libertés publiques et les droits politiques, économiques et sociaux,
- « — l'évolution politique de la France depuis la III<sup>e</sup> République,
- « — les institutions politiques actuelles de la France.

« Pour le second concours (dominante économique), le niveau des connaissances exigées est moins élevé dans ce domaine mais les candidats sont néanmoins interrogés sur « la vie politique française depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale ».

« 2° Pendant la scolarité, les élèves ont l'occasion de réfléchir aux rapports entre le Parlement et l'Administration au cours de leurs stages : ils rencontrent les élus locaux, ils suivent des affaires présentées à la préfecture par les parlementaires, ils participent, le cas échéant, à la préparation des élections, etc.

« 3° Dans leurs études, certains dossiers permettent d'examiner d'une façon approfondie des thèmes concernant le Parlement : par exemple, dans le domaine des problèmes budgétaires, l'effectivité et l'efficacité du rôle du Parlement dans l'élaboration du budget, ou, dans le domaine législatif, les difficultés relatives à la préparation, à l'adoption et à la publication des textes réglementaires d'application des lois ainsi que les moyens d'éviter les retards ou les carences, etc.

« Des administrateurs de l'Assemblée nationale et du Sénat font partie du corps professoral de l'E.N.A. aux activités duquel ils apportent une contribution particulièrement appréciée. »

### *Le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.*

Transformé et rattaché à la Fondation nationale des sciences politiques par décret du 10 juillet 1973, le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes a reçu pour mission de « contribuer au développement des études et des recherches sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leurs civilisations ».

Le développement des activités du Centre dans le cadre des objectifs qui lui ont été ainsi fixés par les Pouvoirs publics implique qu'il puisse disposer des moyens financiers nécessaires.

Une augmentation sensible du montant de la subvention du Premier Ministre a été consentie au titre de l'année 1975 (+ 115.432 F).

En 1976 il est proposé d'augmenter la subvention de 242.599 F au titre des mesures nouvelles.

Cet accroissement très important de la subvention du Premier Ministre est destinée pour partie à faire face aux hausses de rémunérations (+ 42.599 F) mais surtout à permettre le développement des activités du Centre (+ 200.000 F).

### *L'Institut international d'administration publique.*

L'institut international d'administration publique, créé par décret du 2 décembre 1966 sous forme d'établissement public à caractère administratif, a une triple mission : formation, recherche, relations internationales dans le domaine de la fonction publique. Les modalités en sont ainsi définies :

a) assurer la formation et le perfectionnement de hauts fonctionnaires étrangers ou d'étudiants destinés par leurs Etats à la fonction publique au niveau le plus élevé ;

b) développer des recherches portant sur les problèmes spécifiques de l'administration dans les pays étrangers et aboutissant à des travaux d'administration comparée ; assurer les publications concourant à cette fin ;

c) entretenir des rapports avec les Instituts et Ecoles d'administration publique de l'étranger, de même qu'avec les fonctions publiques étrangères, soit en recevant leurs élèves ou leurs membres, soit en les associant à des travaux de recherche et en leur fournissant pour leur propre enseignement du matériel pédagogique, soit, enfin, en organisant des colloques de haut niveau.

L'esprit dans lequel sont dispensés les enseignements et sont conduites les recherches s'inspire évidemment des traditions françaises ; mais il est tenu le plus grand compte des conditions particulières, politiques, économiques et sociales, qui prévalent dans les grands secteurs du monde.

Le montant des crédits accordés à l'*Institut international d'administration publique* progresse notamment sous l'influence de la revalorisation des rémunérations publiques (+ 721.094 F).



La mesure budgétaire nouvelle n° 05-13.01 majorant la subvention de 64.532 F doit permettre un réajustement des crédits de fonctionnement de l'établissement en fonction des hausses de prix et de tarifs intervenues.

*Les Instituts régionaux d'administration (I.R.A.).*

Les Instituts régionaux d'administration (I.R.A.), établissements publics de l'Etat à caractère administratif, placés sous la tutelle du Premier Ministre, ont été créés en application de l'article 15 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et du décret n° 70-401 du 13 mai 1970.

Les I.R.A. ont été institués en vue de contribuer au recrutement et à la formation de fonctionnaires de catégorie A, chargés dans les administrations centrales et les services extérieurs de fonctions d'administration générale ; ils peuvent également prêter leur concours à la formation professionnelle des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Les deux premiers Instituts ont été implantés l'un à Lille, et l'autre à Lyon en 1970 et ont reçu la première promotion d'élèves au mois de janvier 1971. Un troisième établissement a été créé à Nantes par décret du 29 juin 1972 et a reçu ses premiers élèves au mois de janvier 1973 ; un quatrième à Metz — décret du 21 août 1973 — a accueilli sa première promotion le 10 janvier 1974.

L'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et les conséquences financières de l'application de textes ont été estimées à 1,07 million de francs.

Le développement des activités des instituts régionaux d'administration, notamment du fait de l'accroissement du nombre des élèves, implique l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

	LILLE	LYON	NANTES	METZ
Indemnités et rémunérations diverses ....	+ 316.604	+ 202.902	+ 305.051	+ 608.714
Transports et déplacement .....	+ 45.635	+ 19.830	+ 71.248	+ 39.667
Dépenses de fonctionnement .....	+ 35.398	+ 132.334	+ 41.278	+ 134.589
	+ 397.637	+ 355.066	+ 417.577	+ 782.970

\*\*

Le projet de budget pour 1976 des Services généraux du Premier Ministre comprend les mesures suivantes accordées aux services centraux :

— La mesure nouvelle n° 01-11-01 majore les crédits accordés au Secrétariat général du Gouvernement (+ 112.930 F), afin de permettre à cette administration de faire face à l'accroissement des tâches par l'octroi de moyens supplémentaires en personnel.

— La mesure nouvelle n° 01-11-02 allouée au titre de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, permet le renforcement en personnel (création de trois emplois) et en matériel de ce service (+ 210.479 F).

— La mesure nouvelle n° 01-11-03 doit permettre à la « cellule statistique » de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique de disposer de crédits supplémentaires (+ 100.000 F).

— Une mesure d'ajustement aux besoins (+ 1.374.060 F) des services centraux est également inscrite au projet de budget (mesure nouvelle n° 01-13-01). Le détail de cette majoration des crédits est le suivant :

1° Le montant des chapitres 34-01 (« *Frais de déplacement* »), 34-02 (« *Matériel* »), 35-91 (« *Travaux immobiliers* »), 34-92 (« *Achat et entretien du matériel automobile* ») et 34-93 (« *Remboursements à diverses administrations* ») est majoré pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

2° Le chapitre 34-92 (« *Achat et entretien du matériel automobile* ») est augmenté d'une somme de 232.863 F. A la somme de 32.863 F représentant l'ajustement des crédits du chapitre aux conditions économiques a été ajoutée une somme de 200.000 F pour permettre un renouvellement du parc dans des délais convenables. Le montant des crédits votés ne permettait qu'un renouvellement en dix ans. Selon les recommandations du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, les véhicules devraient être réformés à cinq ans d'âge ou 100.000 kilomètres : pour atteindre cet objectif, il était nécessaire d'abonder le chapitre d'une somme de 200.000 F supplémentaires.

3° Le chapitre 35-91 (« *Travaux immobiliers* ») a été augmenté de 633.110 F pour assurer un meilleur entretien des immeubles affectés au Premier Ministre. La valeur des immeubles, compte tenu des évaluations des services fonciers et des réévaluations rendues nécessaires par l'évolution des conditions économiques, peut être évaluée à 140 millions.

La mesure nouvelle demandée, en portant la dotation de l'article 10 du chapitre 35-91 à 1.106.110 F, permettra de consacrer 0,80 % de leur valeur à l'entretien des immeubles.

4° En ce qui concerne le chapitre 34-94 (« *Action de formation et de perfectionnement dans l'administration* »), la réduction du crédit, très limitée car elle est inférieure à 0,5 % de la dotation de 1975, est apparue possible sans que cela compromette les interventions de la Direction de la fonction publique dans le domaine de la formation et du recrutement.

---

## CHAPITRE IV

### LES SERVICES DIVERS

Le budget des services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes ; seule une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux crédits budgétaires.

#### 1° *Le Secrétariat d'Etat à la Condition féminine (chap. 37-07).*

La mesure nouvelle n° 01-13-18 augmente de 633.500 F la dotation du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine.

Cet accroissement des crédits par rapport à l'année 1975 est nécessaire pour financer le recrutement de déléguées régionales et de personnels supplémentaires (532.800 F), l'engagement de frais d'études (100.000 F) et l'acquisition de petit matériel (700 F).

Aucune administration n'est rattachée au Secrétariat d'Etat, qui est constitué d'un cabinet de quatre membres, d'autres collaborateurs et de secrétaires. Cette équipe est peu importante, ce qui explique la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour des études.

D'une année à l'autre, le montant de la dotation du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine passe donc de 545.000 F à 1.178.500 F.

#### 2° *La Direction de la documentation et de la diffusion.*

Le montant de la dotation du chapitre 37-01 (« Dépenses diverses de la Direction de la documentation et de la diffusion ») passe de 4,54 millions de francs en 1975 à 5 millions de francs en 1976.

L'octroi d'une mesure nouvelle majorant les crédits de 410.296 F a été la conséquence de l'évolution de l'activité de la Direction pendant l'année 1974 et le premier trimestre de 1975. En effet, l'augmentation des ventes de la Direction a contrasté avec la dégradation de sa situation financière ; l'augmentation des coûts du papier et la grève des Postes en novembre 1974 ont alourdi les charges du service

au moment où la diversification des activités de la Direction était envisagée. Des mesures d'économie ont été décidées (révision de la périodicité de certaines publications, notamment).

En outre, en application du décret du 13 juillet 1971, la Direction de la documentation et de la diffusion est tenue d'assurer le secrétariat de la Commission de Coordination de la documentation administrative. Un crédit supplémentaire de 50.000 F lui a été alloué en vue d'accorder les moyens de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Le développement des activités de documentation automatique implique également l'octroi d'une dotation supplémentaire de 138.889 F.

Enfin, depuis plusieurs années, la Direction de la Documentation a engagé, avec l'accord de la Direction du Budget, une politique de renforcement de son encadrement de haut niveau afin d'assurer l'animation, l'activité et le contrôle de services répondant aux nouvelles techniques de documentation ou de l'édition. Une transformation d'emploi devrait faciliter la réalisation de cette entreprise (+ 29.739 F).

### 3° *Le Médiateur* (chap. 37-05).

Le montant de la dotation accordée au financement des dépenses relatives à l'activité du Médiateur passe de 2.186.000 F en 1975 à 2.339.020 F en 1976.

L'administration a ainsi justifié sa demande de crédits :

« Il a été rendu compte de l'activité du Médiateur pendant l'année 1974 dans le Rapport annuel qui a été adressé par celui-ci au Président du Sénat en avril 1975.

« Depuis le début de l'année, l'action du Médiateur s'est poursuivie et amplifiée.

« 1° Le nombre des réclamations soumises au Médiateur a subi une forte augmentation. (2.254 réclamations ont été transmises au Médiateur pour les huit premiers mois de l'année 1975 (contre 1.659 réclamations pour la totalité de l'année 1974). Ce développement du volume des affaires a nécessité, et nécessitera d'ici à la fin de l'année, le recrutement de collaborateurs supplémentaires. Le nombre des collaborateurs du Médiateur apparaît particulièrement réduit quand on le compare à celui de son homologue britannique qui, pour un volume de l'ordre de 1.500 réclamations, emploie environ 90 collaborateurs.

« 2° Depuis novembre 1974, le Médiateur a mis en place une « cellule de réformes », animée par un conseiller technique et appelée à un grand développement. Une forte proportion des réclamations soumises au Médiateur s'explique non par un mauvais vouloir de l'Administration mais par des lacunes des textes. Les propositions de réforme de textes, élaborées à partir de ces réclamations sont en effet rapidement apparues comme inhérentes à l'action du Médiateur.

« 3° L'action du Médiateur pour se faire connaître du grand public s'est développée tant par le truchement des moyens audio-visuels que par les visites que le Médiateur a effectuées dans des chefs-lieux de région. Un service permanent d'information a été mis en place à cet effet.

« 4° Quant au secrétariat installé à Grenoble, car il s'agit en réalité, non d'une antenne, mais d'un simple secrétariat, il continue à répondre à l'important flot de correspondance qui parvient directement à M. Paquet. Il exerce un rôle d'orientation, en répondant directement aux auteurs de réclamations irrecevables sur le fond et en invitant les autres à s'adresser à un parlementaire. Il prépare en outre les interventions personnelles que M. Paquet est amené à faire pour des affaires qui, bien que n'entrant pas dans sa compétence, lui paraissent mériter d'être portées à la connaissance des pouvoirs publics.

« 5° Enfin, le Médiateur a eu l'occasion de s'exprimer sur la proposition de loi présentée par plusieurs sénateurs et tendant à modifier la loi du 3 janvier 1973. Cette proposition, confirmant sur plusieurs points l'interprétation donnée à la loi de 1973 par les deux premiers titulaires de la fonction de Médiateur et élargissant en outre sa compétence doit être discutée par le Sénat le 2 octobre (1). Son adoption aurait pour conséquence une nouvelle augmentation du nombre des affaires soumises au Médiateur.

« 6° Les considérations générales développées dans le Rapport d'activité de 1974 demeurent, pour le surplus, valables au moment de la rédaction de la présente note.

« Sur le plan budgétaire, le montant des dépenses pendant les huit premiers mois (1.366.215 F) montre que les crédits de 1975 ont été correctement calculés.

« L'augmentation demandée pour 1976 étant inférieure à celle des traitements et salaires en particulier, les propositions qui sont faites traduisent en réalité une diminution des moyens d'action mis à la disposition du Médiateur ; celui-ci estime néanmoins pouvoir remplir son rôle dans les conditions remplies ci-dessus grâce au reliquat dégagé des exercices antérieurs et à la poursuite d'une gestion particulièrement rigoureuse de ces crédits. »

Votre Rapporteur entend cependant formuler deux remarques :

1° Le Secrétariat installé à Paris comprend 25 personnes ; la faiblesse de cet effectif est évidente ; mais il convient de noter que sur ces 25 personnes, huit « assistants » ont été recrutés par contrat à la fin de leurs études pour contribuer au fonctionnement du secrétariat du Médiateur ; compte tenu de la complexité de la majorité des réclamations adressées au Médiateur, une telle politique risque de ne pas être adaptée à la nature des tâches à accomplir.

2° Le secrétariat de Grenoble, qui emploie 5 personnes, ne semble pas présenter une utilité très évidente.

#### 4° *Le Haut Comité de la Langue française :*

Dans sa réunion du 14 février 1975, le Haut Comité de la Langue française a précisé les grandes orientations pour l'année. Il s'agit d'une action culturelle nouvelle aux Etats-Unis, de mesures propres à favoriser la création d'un environnement culturel français (radio, télévision, chanson) et sa diffusion à l'étranger, et d'une réflexion sur la liaison organique entre les exportations industrielles et la diffusion de la langue française.

---

(1) Ce texte a été adopté le 2 octobre 1975 par le Sénat.

Le budget proprement dit de l'année 1975 du Haut Comité dépend de 8 chapitres :

chapitre 31-01	.....	225.667
chapitre 31-02	.....	28.345
chapitre 31-91	.....	32.973
chapitre 33-90	.....	25.275
chapitre 33-91	.....	8.779
chapitre 34-01	.....	54.010
chapitre 34-02	.....	55.050
chapitre 34-06	.....	1.487.400
TOTAL	.....	<u>1.917.499</u>

Les 5 premiers concernent les rémunérations du personnel et les prestations sociales versées par l'Etat (5 emplois).

Le chapitre 34-01 couvre les frais de déplacement des agents du Comité.

En 1975, il a permis deux missions aux Etats-Unis et au Canada, une mission à Vienne où se tenait un colloque sur la Coopération internationale en matière de terminologie organisé par I.N.F.O.T.E.R.M., une mission à Liège pour une conférence sur la langue française et l'économie, une mission à Madrid, une mission à l'île Maurice pour participer à l'Assemblée générale des parlementaires de langue française, et le déplacement de plusieurs personnes à Luxembourg pour la Biennale de la Langue française.

Les crédits du chapitre 34-02 se rapportent au fonctionnement du service sur le plan du matériel et des fournitures de bureau.

Le chapitre 34-06 — divers services, réalisations et diffusion d'enquêtes et d'études — permet de mettre concrètement en pratique les vœux du Haut Comité de la Langue française.

Pour l'année 1976, la mesure nouvelle n° 01-13-09 (+ 109.181 F) correspond, en premier lieu, à un ajustement aux besoins des crédits afférents aux frais de déplacement du personnel (chap. 34-01 : + 1.874 F) pour tenir compte de l'augmentation des prix des transports et de séjour.

Les dépenses de matériel (chap. 34-02 : + 3.189 F) sont majorées en considération de l'installation prochaine dans les locaux de l'Hôtel de Cassini afin de doter le service de conditions de travail convenables et d'enrichir le centre de documentation.

L'accroissement principal des crédits vise le compte 34-06 (+ 104.118 F), pour la réalisation et la diffusion d'enquêtes et d'études.

Il s'explique par l'ampleur nouvelle donnée à l'action culturelle aux Etats-Unis et au Canada, par l'accentuation des opérations en faveur du français en Europe et par la création et la diffusion à l'étranger d'un environnement culturel français.

5° *Le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'alcoolisme :*

La dotation budgétaire pour les dépenses du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, inscrite au chapitre 37-93, s'élève à 3.180.000 F pour 1975.

Les sommes engagées ou sur le point de l'être, à la date du 15 août, se répartissent comme suit :

● Etudes et recherches .....	313.500 F
● Information et action éducative ..	1.752.840 F
● Subventions .....	135.000 F
Total .....	<u>2.201.340 F</u>

Une mesure nouvelle augmentant la dotation du Haut Comité de 255.542 F est prévue pour l'année 1976.

6° *La mission Entreprises-Administration :*

Créée le 9 juin 1971 par décision du Premier Ministre, la mission entreprises-administration a été chargée d'animer un dialogue permanent et efficace entre les entreprises françaises et les services publics et para-publics.

La méthode employée par la mission est pragmatique. Elle vise, à partir des cas concrets qui lui sont signalés, à rechercher avec les chefs d'administration concernés, les mesures de modernisation et de simplification qui s'imposent et à veiller à leur application.

Assistée de commissions mixtes, la mission traite donc des modalités des relations quotidiennes entre les administrations et les entreprises dans tous les domaines : sécurité sociale, A.S.S.E.D.I.C., retraites, fiscalité, statistiques, marchés publics, relations internationales, expansion et décentralisation.

La plupart des problèmes qui lui sont soumis étant, par nature, interministériels, la mission a été logiquement placée dans les Services du Premier Ministre.



Elle n'a pas pouvoir d'injonction, ne procède pas par voie d'autorité : sa seule arme est la persuasion. Les résultats obtenus montrent que sa position n'en est pas affaiblie.

Depuis sa création, la mission a été saisie d'environ 510 problèmes : 350 environ ont déjà été résolus, les autres sont à l'étude ou en voie de solution avec toutes les administrations concernées.

Les affaires soumises à la mission sont d'importance inégale. Mais elles ont toujours un intérêt général, puisque les solutions apportées intéressent l'ensemble des entreprises et de leurs salariés. A cette échelle, les simplifications réalisées sont toujours génératrices d'économies importantes : c'est ainsi que l'annualisation de l'ouverture des droits à la Sécurité sociale des travailleurs salariés, demandée et obtenue par la mission, représenterait la suppression de 200 millions de papiers et de correspondances et une économie pour la Nation d'un milliard de francs par an, au minimum... indépendamment de l'allégement des contraintes qui pesaient sur les assurés sociaux et notamment sur les plus défavorisés.

Le Chef de mission a pu constituer une équipe (2 chargés de mission et 2 secrétaires contractuels) en novembre 1972. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1972, 2 administrateurs civils en mobilité ont été affectés pour l'année à la mission. Sur le plan financier, les crédits de la mission sont restés fixés à 300.000 F.

Pour 1976, elle disposera d'une dotation de 321.000 F, la mesure nouvelle de 21.000 F étant justifiée par l'évolution des conditions économiques.

#### *7° Le Conseil supérieur et le Comité interministériel de l'équitation :*

Le montant (+ 2.065 F) de la mesure nouvelle 01-13-13 prévue pour 1976 constitue un ajustement compte tenu de l'évolution des conditions économiques, au titre des frais de déplacement, des dépenses de matériel et de la réalisation et de la diffusion d'enquêtes.

Le Conseil supérieur a créé en son sein avec la collaboration de personnalités extérieurs plusieurs groupes de travail :

- aides aux centres équestres ;
- instruction ;
- compétition ;
- réglementation des activités équestres ;
- équitation scolaire ;
- équitation de loisir.

Dix réunions ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Les conclusions des travaux de trois de ces groupes, après avis favorable du Conseil supérieur, ont été mises en œuvre par les départements concernés ainsi que par la Fédération française des sports équestres et la Société hippique française.

Les travaux du groupe de travail qui s'est penché sur la réglementation des activités équestres ont été soumis à l'examen du Conseil supérieur et un code de l'Équitation condensant dans le même opuscule l'ensemble des textes légaux en vigueur a été publié en juillet.

Ces activités impliquent la collaboration de personnalités indépendantes du Conseil rémunérées sur vacation, et entraînent des dépenses de matériel, de recherches et de diffusion des études.

En 1975, les crédits d'étude ont été consacrés à la diffusion du Code de l'équitation.

---

## DÉBATS EN COMMISSION

*Au cours d'une séance tenue le 5 novembre 1975, la Commission a procédé, sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, à l'examen des crédits demandés pour 1976 au titre des services généraux du Premier Ministre.*

Abordant l'analyse des dotations inscrites au projet de budget pour 1976 pour la formation professionnelle et la promotion sociale, le Rapporteur spécial a notamment fourni les précisions suivantes :

— L'article 24 du projet de loi de finances pour 1976 propose de reconduire pour 1976 le taux de 1 % des salaires payés pendant l'année en cours par les entreprises assujetties à l'obligation légale ; ce taux avait été institué par l'article 31 de la loi de finances pour 1974 et confirmé par l'article 22 de la loi de finances pour 1975 ;

— un indéniable effort doit être accompli en 1976 en faveur du contrôle des actions de formation professionnelle ;

— La dotation de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale évolue relativement peu d'un exercice à l'autre : un crédit de 72 millions de francs a été inscrit en mesure nouvelle pour ce fonds, dont le montant atteint 540 millions de francs en 1976 ;

— Les crédits de rémunération des stagiaires progressent également assez peu d'une année à l'autre ; cette dotation représente 1,5 milliard de francs en 1976, après inscription d'une mesure nouvelle de 113 millions de francs ;

— Le montant du budget d'équipement demeure modeste : 95 millions de francs en autorisations de programme ont été inscrits au projet de budget pour 1976, contre 100 millions de francs en 1975.

Le Rapporteur spécial a conclu en soulignant la nécessité d'accorder une priorité éventuelle dans la hiérarchie des actions de formation aux ouvriers peu qualifiés.

Au sujet des crédits demandés pour 1976 pour la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le rapporteur spécial a rappelé l'intention du Gouvernement de permettre la titula-

risation de 250.000 auxiliaires de l'Etat avant l'année 1978 ; il a indiqué que le décret du 26 mai 1975 avait défini les règles applicables à cette catégorie d'agents en matière de formation professionnelle. Il a rappelé que le pourcentage moyen de hausse des traitements de la fonction publique était de 9,45 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ; il a préconisé de limiter la progression des honoraires versés aux membres de corps techniques et d'améliorer la situation matérielle des retraités de la fonction publique.

Le Rapporteur spécial a également indiqué que le montant de la dotation de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale d'administration devait passer de 33 millions de francs en 1975 à 41 millions de francs en 1976 ; le Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes bénéficiera de 775.000 F en 1976 (contre 532.000 F en 1975). Enfin, les mesures nouvelles positives respectivement accordées à l'Institut international d'administration publique et aux instituts régionaux d'administration porteront en 1976 la dotation de ces organismes à 6,2 millions de francs (contre 5,4 millions de francs en 1975) et à 14 millions de francs (contre 11 millions de francs en 1975).

Le Rapporteur spécial a enfin évoqué la modestie de l'accroissement des crédits consentis au financement des dépenses relatives à l'activité du Médiateur, dont la dotation passe de 2,18 millions de francs en 1975 à 2,33 millions de francs en 1976. Il a précisé, en terminant, que l'ajustement des fonds spéciaux avait pour effet de porter à plus de 140 millions de francs en 1976 le montant de cette dotation, contre plus de 130 millions de francs en 1975.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, Président, Monory, rapporteur général, Lombard et Jargot, la Commission a décidé de reporter la discussion sur ces crédits.

\*  
\*\*

La Commission a poursuivi le 14 novembre 1975 l'examen du budget des Services généraux du Premier Ministre.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'enveloppe budgétaire globale s'élèvera en 1976 à 3,2 milliards de francs dont une partie importante est inscrite aux Services généraux du Premier Ministre. Ce financement est complété par une contribution mise à la charge des entreprises si bien que l'effort global consacré à la formation professionnelle est proche de 7 milliards de francs par an. La formation est délivrée par un grand nombre d'organismes divers sur lesquels un contrôle renforcé va être exercé afin d'éviter des abus. Deux projets en préparation devraient renforcer l'association des

comités d'entreprise à l'orientation de la formation et améliorer le régime des congés de formation.

Dans le débat qui a suivi l'exposé de M. Chazelle, sont intervenus MM. Kistler, Monory, rapporteur général, et Edouard Bonnefous, président, qui a exprimé des réserves sur les résultats obtenus et sur l'opportunité de développer les congés de formation.

En ce qui concerne la fonction publique, la discussion s'ouvre sur le budget des Services généraux, car y figure la direction générale de la fonction publique. Les crédits, eux, sont inscrits au budget des Charges communes où les provisions pour la revalorisation des rémunérations publiques en 1976 dépassent 9 milliards de francs. Le Rapporteur spécial a insisté sur l'effort de recrutement prévu en 1976 mais aussi sur le nombre encore élevé des auxiliaires, notamment au Ministère de l'Éducation. Il a également souligné la grande diversité des statuts et la prolifération des rémunérations annexes très mal connues. Enfin, il a passé en revue les différents organismes relevant du budget des Services généraux ne s'arrêtant que sur l'École nationale d'administration et les services du Médiateur.

Dans le débat qui a suivi, sont intervenus MM. Monory, rapporteur général, Tournan et Edouard Bonnefous, président, qui s'est déclaré préoccupé par la croissance des effectifs du secteur public et l'anarchie des rémunérations. La Commission a adopté le rapport de M. Chazelle.

\*  
\*\*

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits demandés pour 1976.

---

## ANNEXE N° 1

### « L'ENVELOPPE » DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Question de la Commission :

*Retracer les grandes masses budgétaires de l'enveloppe de la formation professionnelle (crédits nécessaires à la formation professionnelle des adultes, actions de formation professionnelle des adultes, actions de formation menées par le Fonds national de l'Emploi, etc.).*

#### Réponse de l'administration :

##### Caractéristiques du budget de la formation professionnelle pour 1976.

La formation professionnelle figure parmi les priorités de l'action gouvernementale ; cette volonté de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années se traduit notamment par l'accroissement des crédits budgétaires prévus.

C'est ainsi que l'ensemble des crédits de formation professionnelle ont représenté pour le fonctionnement, apprentissage compris, 1.215 millions de francs, 1.437 millions de francs en 1972, 1.741 millions de francs en 1973, 2.195 millions de francs en 1974 et 2.750 millions de francs en 1975 ; en matière d'équipement, l'évolution est la suivante : 181 millions de francs en 1971, 230 millions de francs en 1972, 262 millions de francs en 1973, 273 millions de francs en 1974 et 263 millions de francs en 1975.

Le projet de budget pour 1976 prévoit 3.232 millions de francs pour le fonctionnement et 275 millions de francs pour l'équipement, soit une progression globale en valeur absolue presque aussi importante que l'an dernier malgré les contraintes budgétaires.

Le taux de progression des dépenses de fonctionnement s'établit donc à 17,2 % de 1975 à 1976 et à plus de 85 % sur trois ans ; si l'on ajoute les dépenses d'équipement (autorisations de programme) ces taux sont respectivement de 16,5 % et de 75 %.

Cette progression permettra de poursuivre l'effort entrepris en faveur de la formation professionnelle, qui portera comme en 1975 sur les points suivants :

- actions liées directement à la politique de l'emploi : aide à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, contribution à l'adaptation des offres et demandes d'emploi, aide aux travailleurs désirant retrouver un emploi ou changer d'activité ;
- aide à la promotion des travailleurs manuels ;
- diversification des actions de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, notamment pour une ouverture plus grande des actions au personnel féminin ;
- modernisation de l'apprentissage ;
- participation accrue des centres publics de formation s'adressant aux adultes.

Il est à noter que cet effort budgétaire porte essentiellement sur l'aide au fonctionnement, notamment dans le domaine de l'apprentissage, car 1976 est l'année d'achèvement de la réforme, et du contrôle conformément au désir exprimé par le Parlement à l'occasion des discussions budgétaires de l'an dernier.

En revanche, l'aide à l'équipement se trouve maintenue au niveau de l'an dernier ; il s'agit, en fait, de la poursuite de la politique de sélectivité adoptée depuis plusieurs années déjà ; la formation professionnelle doit en effet faire le plus souvent possible appel aux équipements déjà existants.

En ce qui concerne plus spécialement les crédits inscrits au budget des services du Premier Ministre, les principaux efforts envisagés porteront notamment sur les points suivants :

*1. Développement de la politique d'aide aux catégories les plus défavorisées.*

Conformément aux nouvelles orientations de la politique d'aide de l'Etat, les actions relevant de la responsabilité des entreprises ne doivent plus faire l'objet d'un financement public, cet abandon progressif sera achevé en 1976.

En revanche, l'aide sera accrue pour les actions s'adressant :

— aux jeunes sans qualification et sans emploi pour lesquels l'effort consenti en 1975 sera poursuivi ;

— à certaines catégories prioritaires : travailleurs manuels, personnels féminins, handicapés, travailleurs salariés en congé de formation qui ne sont pas pris en charge par leur entreprise, Français de souche musulmane, travailleurs étrangers.

L'effort sera également poursuivi, notamment par le canal des fonds d'assurance-formation, en faveur des actions tendant à favoriser la modernisation des structures dans l'artisanat, le commerce et l'agriculture.

La politique de déconcentration régionale sera menée à terme et, dès 1976, la totalité des actions de caractère régional, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'équipement, seront effectivement de la compétence exclusive des préfets de région.

*2. Accroissement du nombre des bénéficiaires des dispositions prévues en faveur de la rémunération des stagiaires.*

Cet effort portera en particulier sur les actions de promotion et de conservation et notamment sur celles qui concernent les jeunes et les femmes désireuses de reprendre un emploi.

Un relèvement important des indemnités est également prévu.

Par ailleurs, la totalité des stagiaires de formation professionnelle bénéficieront d'une couverture sociale en application de la loi du 31 décembre 1974.

*3. Renforcement du dispositif de contrôle.*

Le relèvement des crédits prévus permettra un nouveau renforcement des cellules régionales de contrôle qui assurent également le secrétariat des instances régionales de formation professionnelle.

**L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1976.**

Le budget de la formation professionnelle pour 1976 se présente de la façon suivante (en millions de francs) :

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1975	PROPOSITIONS pour 1976	TAUX d'accroissement
<b>I. — Formation professionnelle continue.</b>			
<b>A. — FONCTIONNEMENT DES CENTRES.</b>			
<i>Travail :</i>			
F. P. A. ....	719,23	856,36	19 %
Actions de formation du F.N.E. ....	49,45	61,44	24 %
<b>Total (Travail) .....</b>	<b>768,68</b>	<b>917,80</b>	<b>20 %</b>
<i>Education :</i>			
C.N.A.M. ....	6,11	7,25	19 %
O.F.R.A.T.E.M.E. ....	52,66	64,62	23 %
A.D.E.P. ....	6,80	7,67	13 %
Actions spécifiques .....	16,74	17,52	5 %
<b>Total (Education) .....</b>	<b>82,31</b>	<b>97,06</b>	<b>18 %</b>
<i>Universités :</i>			
C.N.A.M. ....	58,50	67,17	15 %
Actions spécifiques .....	12,10	13,10	8 %
<b>Total (Universités) .....</b>	<b>70,60</b>	<b>80,27</b>	<b>14 %</b>
<i>Industrie :</i>			
F.N.E.G.E. ....	5,95	6,83	14 %
<i>Services généraux du Premier Ministre :</i>			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale .....	467,84	539,78	15 %
<b>B. — RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES :</b>			
Rémunération .....	1.041,01	1.154,46	
Services payeurs .....	2,16	2,84	
<b>Total (Rémunération) .....</b>	<b>1.043,17</b>	<b>1.157,30</b>	<b>11 %</b>
<b>C. — CONTRÔLE ET INTERVENTIONS ....</b>			
<b>Total (Fonctionnement formation professionnelle continue) .....</b>	<b>2.449,06</b>	<b>2.814,05</b>	<b>15 %</b>



NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1975	PROPOSITIONS pour 1976	TAUX d'accroissement
<b>II. — Apprentissage.</b>			
<i>Centres de formation d'apprentis :</i>			
Education .....	272,48	385,59	
Agriculture .....	23,00	25,00	
	<b>295,48</b>	<b>410,59</b>	<b>39 %</b>
<i>Inspection de l'apprentissage :</i>			
Education .....	4,94	6,53	
Agriculture .....	0,50	0,53	
<b>Total .....</b>	<b>5,44</b>	<b>7,06</b>	<b>30 %</b>
<b>Total (fonctionnement) ..</b>	<b>2.749,98</b>	<b>3231,70</b>	<b>17,2 %</b>
<b>III. — Equipement.</b>			
Autorisations de programme :			
F.P.A. ....	153,00	162,94	7 %
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale .....	110,00	112,15	2 %
<b>Total (équipement) .....</b>	<b>263,00</b>	<b>275,09</b>	<b>5 %</b>

## ANNEXE N° 2

### LE SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

#### Question de la Commission :

Bilan de l'action du secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale. *Justifier la mesure nouvelle n° 01.11.06 (+ 4.860.000 F) ; justifier la mesure nouvelle n° 01.13.11 (+ 98.015 F) ; justifier la mesure nouvelle n° 01.17.06 (+ 185.395.397 F).*

#### Réponse de l'administration :

##### I. — **Activité des instances nationales de la formation professionnelle continue.**

Le présent bilan des activités des instances nationales de la formation professionnelle continue se rapporte à la période du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au 31 juillet 1975, le bilan du premier semestre 1974 ayant été établi en réponse au questionnaire relatif à la loi de finances pour 1975.

*La délégation permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi a tenu neuf réunions auxquelles ont été associés les membres du groupe permanent.*

Ces séances de travail ont été consacrées essentiellement aux questions suivantes :

- la préparation des orientations de la politique de formation professionnelle ;
- l'examen des programmes régionaux pour 1974-1975 ;
- l'examen des demandes d'agrément au titre de l'article L. 950-2 (ancien article 14-3 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971) ;
- la modification du décret concernant l'apprentissage en Alsace et en Moselle ;
- l'examen des résultats de la participation des employeurs en 1972 et en 1973 ;
- l'élaboration des conventions de type particulier (aide de l'Etat aux Fonds d'assurance formation, actions de formation collective) ;
- l'examen d'un rapport et d'une circulaire concernant la formation professionnelle des travailleurs étrangers ;
- le bilan et la poursuite de l'opération en faveur des jeunes demandeurs d'emploi, opération lancée par la circulaire du 29 janvier 1975 de M. le Premier Ministre.

*Le Groupe permanent de hauts fonctionnaires chargés de la formation professionnelle continue a tenu cinq séances de travail du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1974 et huit séances du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1975.*

Outre l'examen des divers textes législatifs et réglementaires élaborés en cours d'année, le Groupe permanent a étudié les questions suivantes :

- orientations de la politique de formation professionnelle ;
- financement de l'apprentissage ;
- problèmes posés par la rémunération des stagiaires ;
- rapport entre l'Etat et les nouveaux services nationaux de radiodiffusion et télévision ;
- programmes d'équipement 1975 ;
- programmes régionaux pour 1974-1975 ;
- perspectives budgétaires pour 1976 ;
- circulaires concernant la mise en place des actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi — bilan et poursuite de l'opération ;
- proposition de répartition des crédits de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale pour 1975 ;
- mise en place des crédits nécessaires au financement des cellules de contrôle.

Le Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a tenu, du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au 31 juillet 1975, vingt réunions au cours desquelles les demandes de crédits de fonctionnement et d'équipement présentées par les Ministères et les régions ont été examinées.

La Commission technique d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique a tenu sept réunions et a homologué 65 titres (159 autres sont en cours d'homologation).

#### *Justifier la mesure nouvelle 01.11.06.*

La mesure 01.11.06 est destinée à faciliter le renforcement du contrôle de la formation professionnelle continue et de la politique départementale de formation professionnelle.

#### *1° Renforcement du contrôle.*

L'une des priorités retenues par le Gouvernement, dans le domaine de la formation professionnelle, est le renforcement du contrôle.

Celui-ci doit s'opérer sur deux plans :

— amélioration du dispositif législatif et réglementaire. A cet effet, un projet de loi sera déposé dans les prochains jours, en vue notamment de faciliter le contrôle sur les organismes de formation ;

— renforcement des moyens.

Celui-ci doit intervenir aux niveaux national et régional.

##### *a) renforcement du Groupe national de contrôle.*

Le Groupe national de contrôle comporte actuellement six agents, rattachés administrativement au Secrétariat général de la formation professionnelle.

Il apparaît nécessaire de porter cet effectif à neuf agents.

Le crédit de 360.000 F inscrit à divers chapitres doit permettre notamment le recrutement de trois nouveaux chargés de mission.

##### *b) renforcement des moyens régionaux de contrôle.*

Sur les 4,5 millions de francs inscrits au chapitre 37-03 :

— 2,5 millions de francs doivent permettre aux différentes régions de recruter 50 agents supplémentaires de niveau A pour assurer des contrôles sur place ; ces postes seront répartis en fonction de l'importance et des besoins des différentes régions ;

— 1 million de francs sont destinés à faire face aux augmentations des traitements et du coût des dépenses en matériel et des frais de déplacement.

#### *2° Développement des moyens des départements.*

Le Gouvernement entend donner une importance accrue à l'échelon départemental notamment dans le domaine de l'initiative des actions et de l'information.

Le Comité des usagers de la formation professionnelle a d'ailleurs émis une recommandation en ce sens.

Il est en outre à noter que les départements ont pris une part importante dans le succès de l'opération en faveur des jeunes demandeurs d'emploi.

Le Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle a invité les Préfets de tous les départements à désigner un fonctionnaire responsable de la formation professionnelle.

Toutefois, certains départements ont fait état d'un manque de moyens en personnel.

Il a donc paru nécessaire de prévoir la possibilité pour certains départements de recruter un agent supplémentaire au titre de la formation professionnelle.

A ce titre un crédit de 1 million de francs, permettant de recruter 20 agents, a été prévu au chapitre 37-03.

Ces agents seraient affectés dans les départements où les besoins sont les plus pressants et notamment dans la région parisienne où un effort plus poussé de départementalisation est prévu.

*Justifier la mesure nouvelle 01.13.11.*

La mesure 01.13.11 prévoit l'inscription de 88.015 F en « mesures nouvelles » à divers chapitres concernant le fonctionnement du Secrétariat général de la Formation professionnelle.

Ces crédits sont destinés :

— d'une part, à permettre un relèvement du montant des indemnités de pertes de ressource versées aux membres non fonctionnaires de comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;

— d'autre part, à faire face aux augmentations prévisibles du coût des dépenses de matériel et frais de déplacement du Secrétariat général de la Formation professionnelle.

*Justifier la mesure nouvelle 01.17.06.*

1° Il est prévu une aide de 71.946.397 F en mesures nouvelles pour le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03) dont la dotation se trouvera portée à 539.784.112 F.

Cette augmentation de crédits permettra notamment de poursuivre le développement et l'infléchissement de la politique d'aide conventionnelle dans le sens des orientations prioritaires arrêtées par les instances interministérielles de la formation professionnelle.

C'est ainsi qu'une progression sensible est à prévoir pour les actions en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi et pour la promotion des travailleurs manuels.

D'autre part, par suite du relèvement des barèmes de subventions, le coût de certaines interventions de l'Etat se trouvera majoré de façon très sensible.

Enfin, il a paru nécessaire de prévoir, au Fonds, une provision destinée à pallier une insuffisance éventuelle des crédits prévus pour l'apprentissage.

2° Il est prévu un crédit de 113.449.000 F en mesures nouvelles pour la rémunération des stagiaires de formation professionnelle (chapitre 43-04) dont la dotation se trouvera portée à 1.554.455.609 F.

Cette augmentation permettra de faire face :

— au relèvement du montant des indemnités versées aux stagiaires et qui sont calculées en fonction du S.M.I.C., du salaire antérieur et du plafond des cotisations de Sécurité sociale ;

— à la généralisation de la couverture sociale dont bénéficient désormais tous les stagiaires de formation professionnelle ;

— à l'accroissement du nombre des bénéficiaires qui concernera notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi et les stagiaires de promotion professionnelle.

Il est à noter qu'à la dotation budgétaire doivent s'ajouter les contributions de l'U.N.E.D.I.C. et du Fonds social européen.

## ANNEXE N° 3

### La formation professionnelle dans la fonction publique.

#### Question de la Commission :

*Fournir une note très détaillée sur les modalités de la formation professionnelle dans la Fonction publique pour 1975 (communiquer un état récapitulatif de l'effectif, par catégories, des bénéficiaires).*

#### Réponse de l'administration :

Le dispositif réglementaire relatif à l'application du titre VII de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 a été complété en ce qui concerne les agents de l'Etat par la publication du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris en application de l'article 43 de ladite loi. Ce décret traite de l'organisateur de la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Le décret n° 75-236 du 11 avril 1975 relatif aux agents titulaires des collectivités locales et le décret n° 75-489 du 16 juin 1975 relatif aux agents des établissements hospitaliers ont été également publiés au *Journal officiel*.

Ces décrets reprennent dans leurs grandes lignes les dispositions retenues pour les agents de l'Etat. Il est encore trop tôt pour dresser un bilan de leurs résultats.

#### A. — La politique d'animation et de coordination et la concertation avec les organisations représentatives.

Les organes mis en place pour le décret n° 73-562 du 27 juin 1973 ont continué leurs travaux au cours de l'année écoulée.

En particulier les programmes de formation ministériels pour 1975 et 1976 ont été examinés par le groupe de coordination de la formation professionnelle continue dans la Fonction publique. On a pu noter un effort sensible de cohérence et de présentation des plans et programmes de formation. De même les Ministères semblent avoir tenu compte des recommandations du groupe de coordination ; les actions de perfectionnement devraient se développer et les agents d'exécution bénéficier en plus grand nombre d'actions de formation.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique mène avec les moyens qui lui ont été attribués une politique d'animation tant au niveau national que régional. Cette politique a pour objectif d'une part de faire participer un plus grand nombre d'agents à des actions originales de préparation aux concours et de perfectionnement, d'autre part d'inciter les administrations à monter des actions communes et à mettre leurs moyens propres à la disposition des autres administrations. En particulier une action de ce genre est en cours dans la région Nord-Pas-de-Calais et semble donner des résultats satisfaisants.

Dans le domaine des préparations aux concours, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique tente de mettre en place un système interministériel s'appuyant sur les organismes de formation dépendant du Secrétariat d'Etat aux Universités et du Ministère de l'Education.

La concertation avec les organisations représentatives des personnels de la fonction publique s'est améliorée avec la mise en place dans de nombreux Ministères d'instances paritaires permanentes chargées de mettre au point les programmes de formation avant leur approbation par les comités techniques paritaires ministériels.

Au sein du Conseil supérieur de la fonction publique, les organisations syndicales sont tenues au courant des développements de la politique de formation dans la fonction publique. La commission compétente du Conseil supérieur de la fonction publique se réunira à l'automne pour examiner les résultats des actions menées en 1974.

#### B. — Les dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le décret relatif aux agents non titulaires exerçant à temps plein des fonctions permanentes a été pris le 26 mars 1975 (décret n° 75-205).

Dans ses deux premiers titres il traite des actions menées à l'initiative des administrations et des préparations aux concours ; les dispositions sont les mêmes que celles qui ont été retenues pour les agents titulaires.

Le titre III du décret traite des actions dont l'initiative revient aux agents. Sous certaines conditions de durée du stage et d'ancienneté de l'agent une rémunération doit être versée à celui-ci par son administration.

La période pendant laquelle cette rémunération est versée est elle-même fonction de l'ancienneté de l'agent.

Pour avoir droit à cette rémunération l'agent doit suivre un stage agréé par le groupe de coordination.

Une première liste d'agrément sera publiée à la rentrée scolaire.

La période de stage est assimilée à un congé. Un congé de formation est également prévu par les agents âgés de moins de vingt ans ayant moins de trois d'ancienneté. Enfin, le titre IV du décret stipule qu'après leur départ de l'administration les agents non titulaires peuvent bénéficier des aides accordées par l'Etat aux stagiaires de formation professionnelle dans le cadre du titre VI de la loi du 16 juillet 1971.

Le stage de conversion ou de formation professionnelle peut être commencé par l'agent à compter de la décision de licenciement, à condition que celui-ci compte trois années d'ancienneté. Il continue à percevoir sa rémunération jusqu'à l'expiration du délai de licenciement. Si le stage continue au-delà de ce délai le stagiaire peut bénéficier des aides de l'Etat.

#### C. — Bilan des actions entreprises.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique mène chaque année une enquête statistique sur ces actions de formation ayant eu lieu l'année précédente.

Les résultats pour 1973 sont disponibles et ont mis en évidence les éléments suivants (cf. tableaux joints).

En 1973 : 440.500 agents publics environ ont suivi une action de formation à un titre ou à un autre.

142.300 (32 %)	étaient des agents de la catégorie A
82.900 (19 %)	» » B
81.300 (18 %)	» » C-D
44.400 (10 %)	» non titulaires

Pour 89.700 agents (20 %) la catégorie à laquelle ils appartenait n'a pu être déterminée ; il s'agit d'agents suivant des actions destinées à toutes les catégories statutaires.

Ces actions de formation ont représenté 2.520.000 semaines-élève, ou 48.900 hommes-année.

L'effectif des personnels civils de l'Etat en 1973 était de l'ordre de 1.600.000. C'est donc plus de 3 % de cet effectif qui était en formation en 1973.

Les éléments financiers fournis pour la première fois par les administrations n'ont pas paru suffisamment fiables à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour être exploités, même sous forme d'évaluation globale.

L'enquête sur les actions menées en 1974 est actuellement en cours d'exploitation et les résultats seront disponibles en octobre 1975.

**Nombre de bénéficiaires d'actions de formation.**

**Agents de l'Etat.**

**1973**

	ADAPTATION	PREPARATION AUX CONCOURS			PERFECTION- NEMENT	TOTAL		
		Oral	Correspondance	Total		Oral	Correspondance	Total
A .....	22.439	1.086	7.794	8.880	110.992	134.517	7.794	142.311
B .....	34.266	1.791	21.236	23.027	25.574	61.631	21.236	82.867
C - D .....	15.570	7.153	45.529	52.682	13.057	35.780	45.529	81.309
Non titulaires .....	2.178	15.931	19.019	34.950	7.251	25.360	19.019	44.379
Toutes catégories .....	599	8.532	32.258	40.790	48.346	57.477	32.258	89.735
<b>Total .....</b>	<b>75.052</b>	<b>34.493</b>	<b>125.836</b>	<b>160.329</b>	<b>205.220</b>	<b>314.765</b>	<b>125.836</b>	<b>440.601</b>
	17 %	»	»	36 %	47 %	»	»	»

Nombre de semaines × élèves.

Actions de formation par oral pendant les heures de service dans l'administration.

Année 1973.

	ADAPTATION	PREPARATION aux concours	PERFECTION- NEMENT	TOTAL
A .....	658.903	»	131.870	790.773
B .....	978.391	»	145.137	1.123.528
C - D .....	232.816	»	31.954	264.770
Non titulaires .....	137.124	»	4.319	141.443
Toutes catégories .....	20.396	129.583	49.982	199.961
<b>Total .....</b>	<b>2.027.630</b> (80 %)	<b>129.583</b> (5 %)	<b>363.262</b> (15 %)	<b>2.520.475</b>



ANNEXE N° 4

**REMUNERATION MENSUELLE BRUTE D'UN AGENT CELIBATAIRE  
OU MARIE SANS ENFANT A PARIS (1) AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1975**

	PREPOSE P.T.T.	AGENT finances P.T.T.	COMMIS	INSTITUTEUR	PROFESSEUR certifié	INSPECTEUR P.T.T. régies financières	PROFESSEUR agrégé	ADMINIS- TRATEUR civil	INGENIEUR ponts et chaussées	MEMBRE du Conseil d'Etat
	(En francs.)									
Début de carrière ....	1.846	2.006	2.006	2.159	2.676	2.676	3.029	3.734	3.635	3.734
Milieu de carrière (2) .	2.167	2.487	2.487	3.237	4.078	4.051	5.488	6.827	6.827	10.127
Fin de carrière (3) ...	2.468	2.848	2.848	3.888	5.696	5.552	7.170 8.545	8.545	8.545 9.575 11.637	12.152

(1) La prime de transport (23 F) s'ajoute à ces rémunérations.

(2) Le milieu de carrière peut se situer à un nombre différent d'années de services pour chacun des corps considérés.

(3) Il est souvent indiqué plusieurs fins de carrière, selon que cette dernière a connu une réussite plus ou moins grande.

## ANNEXE N° 5

---

### LES PROJETS IMMOBILIERS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

#### Question de la Commission :

Exposer la nature des *projets immobiliers* de l'Ecole nationale d'administration.

#### Réponse de l'administration :

Le transfert de l'Ecole d'administration a été, dès 1970, rendu nécessaire par l'accroissement des effectifs des élèves, par l'exiguïté des locaux du 56, rue des Saints-Pères de la Fondation nationale des sciences politiques qui souhaite les utiliser le plus rapidement possible pour ses propres enseignements.

En 1972 a été prise la décision d'affectation de l'ensemble immobilier du 13, rue de l'Université aux Services du Premier Ministre pour être remis en dotation à l'Ecole nationale d'administration. Depuis cette date, plusieurs projets de construction de la nouvelle école ont successivement été établis et présentés mais n'ont pas abouti en raison de contraintes soit financières soit d'urbanisme.

Un premier projet comportant la démolition d'une partie des immeubles existants, inutilisables et la construction, à la même place, de bâtiments fonctionnels n'a pu être réalisée par suite du classement en secteur sauvegardé, en 1972, d'une partie du 7<sup>e</sup> arrondissement, dans laquelle est situé le 13 de la rue de l'Université. Seuls les travaux de démolition ont pu être exécutés.

De 1972 à 1974, plusieurs projets furent élaborés tendant soit à réduire le coût de l'opération en « comprimant » certains travaux, construction d'un grand amphithéâtre a dû être abandonnée, que la superficie du second sous-sol a été diminuée), soit à satisfaire aux exigences d'urbanisme, notamment celles concernant le secteur sauvegardé, pour l'adoption de la façade côté jardin du bâtiment, ou celles concernant la sécurité, pour les mesures de protection contre l'incendie.

Finalement un projet définitif (satisfaisant sur tous ces points) a été établi au début de cette année et le permis de construire vient d'être accordé, devant permettre, après consultation des entreprises, de passer les marchés dès janvier de l'année prochaine.

La construction des bâtiments, prévue sur cinq étages et deux sous-sols, tout en préservant un espace vert important, s'étalera sur une période de 20 à 22 mois, elle sera réalisée sous la direction et le contrôle du service constructeur du Ministère de l'Economie et des Finances, conducteur d'opération au sens de la réforme de 1973 sur les missions d'ingénierie et d'architecture.

Ce planning doit permettre, sauf aléas, d'effectuer la rentrée de la promotion 1978, au 1<sup>er</sup> janvier 1978, dans les nouveaux locaux de l'Ecole.

---

## ANNEXE N° 6

### **DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION : BILAN DU DÉVELOPPEMENT DE LA DOCUMENTATION AUTOMATIQUE**

Jusqu'à ces derniers mois, la Direction de la documentation s'est trouvée, en ce qui concerne l'informatique documentaire, tributaire à la fois de logiciels disparates en cours d'expérimentation et de facilités occasionnelles d'accès à des ordinateurs provisoirement et partiellement disponibles.

Avec l'adoption d'un schéma directeur, l'octroi d'une dotation budgétaire régulière, la mise au point par la C.I.I. d'un programme de documentation automatique, des choix ont pu être faits, une équipe constituée, un calendrier arrêté.

De la période des tâtonnements, il a été ainsi possible de passer au stade du développement.

#### *Le personnel.*

Une équipe de 10 personnes spécialisées a été progressivement constituée et formée à la préparation des documents en vue de leur enregistrement ou de leur signalisation dans un fichier documentaire magnétique.

#### *Les matériels et techniques.*

L'exploitation est désormais assurée, sur un ordinateur IRIS 80 du Ministère de la Justice, à Versailles et bénéficie des améliorations apportées à la version 2 du programme Mistral, livrée cette année par la C.I.I. Ce logiciel est testé et complété par l'équipe technique de la Documentation française pour tenir compte de ses besoins spécifiques, notamment dans le domaine du catalogage et de l'édition.

L'année 1975 est essentiellement consacrée à la mise au point d'une chaîne documentaire intégrée (saisie, interrogation, catalogue, index).

Avec l'acquisition en cours d'un deuxième appareil de saisie Datapoint 2200 Matra, la Documentation française pourra assurer, de manière autonome et régulière, l'enregistrement de l'ensemble des informations indexées (indexation manuelle et automatique).

#### *Le fonds documentaire.*

Il comporte essentiellement trois bases de données :

- Bibliographie automatisée des publications des administrations ;
- Chronologie de politique intérieure et étrangère de la France et communiqués de Conseils des Ministres ;
- Statut des fonctionnaires.

Le système actuellement élaboré ne pourra trouver sa pleine efficacité que si le service dispose des moyens suffisants tant en personnel qu'en matériel pour consolider les travaux déjà entrepris et surtout pour permettre un accroissement sensible des bases de données, leur donnant ainsi leur pleine efficacité.

En ce qui concerne le personnel, cette année encore, la Direction de la documentation propose de gager sur le chapitre 37-01 la création de deux postes budgétaires. Il s'agit donc d'une transformation d'agents sur contrat en des postes de contractuel pour l'ingénieur et de titulaire pour un documentaliste indexeur.